



Non respect d'un accord passer avec un huissier de la part de cel

Par **DUCEAU**, le **20/11/2008** à **15:15**

bONJOUR,rnj'ai pris .un engagement avec un huissier devant un juge, je lui est remis des cheques, et celui-ci a fait une saisie sur salaire sans nous en informer, depuis, deux mois que je paye, il ne veut pas lever la saisie pretextant toujours une raison.Donc je paye deux fois tout les mois a cet huissier.rnQue puis je faire s'il ne leve pas la saisie et ne respect pas son engagement.rnMerci de votre reponse

Par **HUDEJU**, le **20/11/2008** à **16:05**

BonjourrrnJe trouve le comportement de l'huissier un peu cavalier . Accepter de recevoir plsieurs chèques pour les verser en différé n'est pas très en conformité avec la loi (toléré 3) , D'autant plus que si vous avez une saisi sur salaire , effectivement vous payez deux fois .rnIl vous reste la solution de saisiir le juge d'exécution pour annuler la saisie mais il faudra prendre un avocat (500€ minimum) . Maintenant tout dépend du montant de votre dette .

Par **superve**, le **20/11/2008** à **19:39**

BonsoirrrnHudeju, il semble que tu ne connaisse pas, non plus, la procédure de saisie des rémunérations...rnLa compétence, en matière de saisie des rémunérations est celle exclusive du juge d'instance !!!!!rnPar ailleurs, et quelle que soit la procédure litigieuse, la représentation par avocat n'est PAS obligatoire devant le JEX (article 11 et suivants du décret du

31/12/1992).
Duceau, maintenant... Le dossier pour lequel vous payez est-il le même que celui pour lequel une saisie est en cours. Même s'il s'agit du même huissier, si ce sont deux dossiers différents, il en a le droit !!!
S'il s'agit du même dossier, avant la saisie vous avez du assister, comme vous le mentionnez justement, à une tentative de conciliation. Quelle en a été l'issue ???
Si vous avez conclu un accord de règlement avec l'huissier, le juge n'a pas ordonné la saisie... Seul l'huissier peut la demander, en cas de non respect de l'accord...
Qu'en est il ?
Si vous n'avez pas conclu d'accord, la saisie a été ordonnée. Vous avez toujours la possibilité de régler spontanément à l'huissier des sommes, EN PLUS des sommes saisies, vous ne pourrez pas vraiment contester là non plus...
Merci donc de bien vouloir détailler votre problème, en mentionnant également les dates.
Bien cordialement.

Par **DUCEAU**, le **20/11/2008** à **20:29**

je suis bien passée devant le juge avec l'huissier et nous avons conclu d'un accord de 120 euros par mois et cela le 20 septembre je lui est remis plusieurs chèques d'avance et le 30 il a fait une saisie sur salaire d'un montant de 287 euros et encaisser un premier chèque ce qui m'a fait la somme de 397 euros, je l'ai appelé et il m'a dit que j'avais donné mes chèques trop tard, je lui est demandé de lever cette saisie puisqu'il avait des chèques d'avance mais rebelote la saisie ne s'est pas arrêté, je l'ai recontacté et la ont m'a répondu qu'il n'était pas sûr que je continue à payer alors qu'il a plusieurs chèques à moi et donc il allait réfléchir s'il allait lever la saisie.
Je lui est répondu que ce n'était pas l'accord que nous avions mais rien n'y fait donc je ne sais plus comment faire car 400 euros pour moi c'est énorme